



Début de séance : 19H00

Accueil de Madame d'Allauzier qui remplace Monsieur Vaccari, conseiller municipal démissionnaire.

Approbation du PV de séance du 3 mars 2022 à l'unanimité.

RAPPORTS, DISCUSSIONS ET VOTES :

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.01		
Objet :	Approbation du compte de gestion – exercice 2021		
Rapporteur :	Mariel Martin		
N° @cte :	7.1.1		

Monsieur le Comptable des finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la ville de Caderousse l'ensemble des résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2021. Celui-ci étant en tout point conforme au compte administratif, il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget principal de 2021.

Ces résultats se déclinent comme suit :



RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCEPTE			
Prévisions budgétaires totales (a)	813 025,43	3 427 402,33	4 240 427,76
Taxes de créances issues (b)	764 936,61	1 266 592,53	1 971 529,14
Réductions de taxes (c)	33 028,71	90 376,49	123 405,20
Resources nettes (d = b - c)	809 907,94	3 175 422,15	3 985 330,09
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	813 025,43	3 427 402,33	4 240 427,76
Mandat émis (f)	319 170,92	2 921 763,46	3 240 934,38
Annulations de mandats (g)		53 211,21	53 211,21
Dépenses nettes (h = f - g)	319 170,92	2 868 552,25	3 187 723,17
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	210 737,02	306 869,90	517 606,92
(e - h) Déficit			

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion 2021 établi par le comptable public tel que présenté ci-dessus.

Pièce annexe :

- *Compte de gestion 2021*

**

Pas de discussion.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mariel Martin, adjoint aux finances. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent	Giner Richard		
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.06.02		
Objet :	Approbation du compte administratif – exercice 2021		
Rapporteur :	Mariel Martin		
N° @cte :	7.1.1		

Le maire sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote. Il confie auparavant la présidence à Monsieur Martin, adjoint aux finances.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif t être produite afin de permettre aux citoyens de pouvoir en saisir les enjeux.

Il s'agit d'approuver le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, présenté dans les tableaux ci-après, par section, par chapitre budgétaire en dépenses et recettes.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que le conseil municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice écoulé,



COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEFENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 868 557,25	0	3 175 422,15
	Section d'investissement	B	359 170,32	H	609 907,94
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,40 (si déficit)	I	240 583,17 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	77 602,47 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 305 330,64	= 0+H+I+J	4 025 913,26
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	84 178,00	L	126 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	84 178,00	= K+L	126 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 868 557,25	= 0+H+K	3 416 005,32
	Section d'investissement	= B+D+F	520 951,39	= H+J+L	735 907,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 389 508,64	= 0+H+I+J+K+L	4 151 913,26

I – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement reprend l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, employés non titulaires, les indemnités des élus ainsi que de toutes les charges sociales liés aux salaires, de l'ensemble des dépenses liés aux différents bâtiments communaux, des prestations de service effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts d'emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2021 représentent 2 759 773,09 €, soit une baisse de 53 216,60 € (- 1,92 %) par rapport au compte administratif 2020.

On constate que les principaux postes de dépenses sont :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent aux dépenses permettant le fonctionnement du service public
- Les charges du personnel
- Les autres charges de gestion courante dont les principaux montants sont attribués au versement des subventions aux associations, aux indemnités des élus ainsi qu'au SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours)
- Les atténuations de produits qui correspondent au versement dit fonds de péréquation (la péréquation étant un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités territoriales)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réparties ainsi :



	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	767 216,48		767 216,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 606 080,90		1 606 080,90
014	Atténuations de produits	42 483,00		42 483,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	336 403,09		336 403,09
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	7 047,19	0,00	7 047,19
67	Charges exceptionnelles	536,43	76 693,16	77 229,59
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	32 091,00	32 091,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 759 773,09	108 784,16	2 868 557,25
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées par la collectivité au titre des prestations fournies à la population comme la vente de concessions pour le cimetière, le périscolaire, la crèche, ... mais également la perception des impôts locaux, dotations versées par l'État, la perception de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes CCPRO, au fonds de péréquation, et aux diverses demandes de subventions présentées par la commune.

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2021 représentent 3 130 272,99 €. On constate une augmentation de 281 822,30 € (+ 9 %) par rapport à l'exercice 2020 (2 848 450,69 €).

Les principaux postes de recette sont :

- Le chapitre 70, les recettes liées aux produits et services représentent la somme de 171 550,40 € dont toutes régies confondues 144 882,21 €. La redevance d'occupation du domaine public (RODP) qui est constituée par les loyers des antennes téléphoniques est de 26 668,19 €.
- Le chapitre 73 qui englobe les impôts et taxes (761 058 €), l'attribution de compensation de la CCPRO (989 515,89 €), la taxe sur les pylônes électriques (103 920 €), et le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) pour 32 167 €
- Le chapitre 74, les dotations et participations s'élèvent à 784 573,73 €. Elles englobent principalement la compensation au titre des exonérations de taxes foncières (390 549,00 €), la participation de la CAF (155 997,90 €). On retrouve également dans ce chapitre le versement des subventions sollicitées. Pour l'exercice 2021, il s'élève à 194 042,83 €. Quant à la DGF (dotation globale de fonctionnement qui est un prélèvement sur les recettes de l'État afin d'être redistribuées aux collectivités territoriales pour leur fonctionnement), le montant perçu en 2021 est à zéro (pour mémoire, il était en 2016 à 102 138 € et en 2020 à 1 760,00 €)
- Le chapitre 75 est constitué majoritairement par les revenus liés à la location des biens de la commune, soit 175 872,90 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont réparties ainsi :

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	56 075,51		56 075,51
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	171 550,40		171 550,40
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 888 989,52		1 888 989,52
74	Dotations et participations	784 573,73		784 573,73
75	Autres produits de gestion courante	184 836,16	0,00	184 836,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	44 247,67	45 149,16	89 396,83
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	3 130 272,99	45 149,16	3 175 422,15
	Pour information			240 683,17
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			

II – La section d'investissement

La section d'investissement reprend l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires aux investissements de la collectivité.

Les dépenses d'investissement :

En 2021, les dépenses liées aux différents investissements effectués sur la collectivité représentent 314 021,76 €. Elles sont découpées en 4 grands pôles :

- Travaux de l'église Saint-Michel (26 511,60 €)
- Travaux pour l'aménagement des entrées du groupe scolaire Jean Moulin (96 040,01 €)
- Équipements du service technique - renouvellement du gros matériels (76 631,08 €)
- Équipements informatiques avec entre autres l'installation d'un nouveau mode de fonctionnement (46 285,20 €)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1608 non budgétaire)	44 556,87	0,00	44 556,87
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutr* et régu* d'opérations (5)		45 149,16	45 149,16
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 787,00	0,00	2 787,00
21	Immobilisations corporelles (6)	264 277,89	0,00	264 277,89
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(1) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
28	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	2 400,00	0,00	2 400,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	314 021,76	45 149,16	359 170,92
	Pour information			77 602,47
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			



Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 501 123,78 €, dont les principales ressources sont le versement de la subvention SNCF liée au remembrement (254 257,09 €) ainsi que la vente de matériels (51 547,06 €).

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1058)	689,92	0,00	689,92
1004	Excédents de fonctionnement capitalisés	290 258,12		290 258,12
13	Subventions d'investissement	3 000,00	0,00	3 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 907,65	0,00	2 907,65
18	Compte de liaison "affectat" (BA,régie)	(0) 0,00		0,00
19	Neutre et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	76 693,16	76 693,16
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(0) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		32 091,00	32 091,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (7)	204 257,09	0,00	204 257,09
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		501 123,78	108 784,16	609 907,94
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

III – État de la dette du budget général

Au 31 décembre 2021, la dette du budget général de la collectivité est composée d'un seul emprunt, 600 000 € sur 15 ans, effectué en 2011, qui sera soldé en mars 2025. Le capital restant dû est de 200 489,99 €.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Pièces annexes :

- *Compte administratif 2021*

Pas de discussion,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire reprend sa place et la présidence de séance.

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	<i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.03		
Objet :	Affectation des résultats – exercice 2021		
Rapporteur :	Mariel Martin		
N° @cte :	7.1.1		

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant la présentation du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2021,

Les éléments à prendre en compte pour l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :

Prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement

- En recettes d'investissement : 126 000,00 €
- En dépenses d'investissement : 84 178,00 €

Soit des résultats :

- 100 000 € en recettes de fonctionnement au R002 « Excédent de fonctionnement reporté »
- 173 134,55€ en recettes d'investissement au R001 « Solde d'exécution section investissement reporté »
- 447 448,07 € en recette d'investissement au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé »

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'affectation des résultats cumulés du compte administratif de l'exercice 2021 de la façon suivante :
 - 100 000,00 € en recettes de fonctionnement au R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».
 - 173 134,55€ en recettes d'investissement au R001 « Solde d'exécution section investissement reporté ».
 - 447 448,07 € en recette d'investissement au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé ».

Pas de discussion.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.04		
Objet :	Budget supplémentaire – exercice 2022		
Rapporteur :	Mariel Martin		
N° @cte :	7.1.1		

Le budget supplémentaire est un budget de réajustement.

Lors du vote du budget primitif 2022, le résultat de l'exercice précédent n'était pas encore connu, il convient en conséquent d'intégrer à ce nouveau document les résultats de l'année 2021.

De plus, ce budget permet de rectifier ou de réajuster les dépenses et recettes prévues initialement.

Comme le budget primitif (BP), il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre.

Pour rappel, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les principaux projets de l'année 2022 sont le renouvellement du système de vidéoprotection, des travaux de modernisation au sein de la crèche communale, l'entretien des logements communaux, le lancement de la phase 1 de la restauration de l'église, les travaux de reconfiguration de l'Espace France Services et de l'Agence Postale Communale.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 1^{er} juin 2022 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 125 000,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 413 316,67 €

La présentation générale du budget :

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - BS (projet de budget) - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 125 800,00	3 026 900,00
O	+	+	+
T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R	001 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (3)	(si déficit)	(si excédent)
E	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 125 800,00	3 126 900,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1909)	1 413 316,67	1 249 160,12
O	+	+	+
T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
E	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 413 316,67	1 413 316,67
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 538 316,67	4 538 316,67

La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section de fonctionnement / dépenses :

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	813 200,00	815 000,00	0,00
00611	Eau et assainissement	20 000,00	20 000,00	0,00
00612	Energie - Electricité	85 400,00	85 400,00	0,00
00613	Chauffage urbain	35 000,00	35 000,00	0,00
00622	Carburants	9 000,00	9 000,00	0,00
00623	Alimentation	2 000,00	3 500,00	0,00
00628	Autres fournitures non stockées	29 000,00	20 000,00	0,00
00631	Fournitures d'entretien	4 200,00	5 500,00	0,00
00632	Fournitures de petit équipement	45 000,00	45 000,00	0,00
00636	Vêtements de travail	4 000,00	4 000,00	0,00
0064	Fournitures administratives	9 000,00	9 000,00	0,00
0067	Fournitures scolaires	11 000,00	11 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	247 000,00	250 000,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 600,00	3 600,00	0,00
6135	Locations mobilières	55 000,00	40 000,00	0,00
61521	Entretien terrains	5 000,00	8 000,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	30 000,00	30 000,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	1 000,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 000,00	5 000,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	2 500,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	12 000,00	5 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	5 850,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	1 000,00	0,00
6156	Maintenance	8 000,00	10 000,00	0,00
6161	Multirisques	18 000,00	18 000,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 500,00	2 500,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	2 000,00	0,00
6220	Honoraires	3 000,00	10 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	3 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	150,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	80 000,00	80 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	11 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	1 500,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	1 500,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	8 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	23 000,00	23 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	1 000,00	0,00
6281	Concours divers (potlucks)	9 000,00	9 000,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	2 000,00	2 000,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 000,00	4 000,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	7 000,00	7 000,00	0,00
63512	Taxes foncières	20 000,00	20 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	2 000,00	0,00

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



012	Charges de personnel, frais assimilés	1 522 500,00	1 505 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	7 000,00	7 000,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	2 000,00	0,00
6333	Particip. employeurs formal' prof. cont.	2 000,00	2 000,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CCGFPT	21 000,00	21 000,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 000,00	3 000,00	0,00
6411	Personnel titulaire	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	100 000,00	101 000,00	0,00
6415	Indemnités infatig.	0,00	3 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	130 000,00	130 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	250 000,00	250 000,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 000,00	4 000,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	53 000,00	53 000,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 500,00	1 500,00	0,00
6458	Cots. aux autres organismes sociaux	2 500,00	2 500,00	0,00
6471	Postal' versées pour le compte de F.N.A.L.	2 500,00	2 500,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	18 500,00	18 500,00	0,00
6478	Autres charges scolaires diverses	2 500,00	2 500,00	0,00
014	Atténuations de produits	45 000,00	45 000,00	0,00
739223	Fonds péréquation res. com. et intercom.	43 000,00	43 000,00	0,00
7419	Reversement sur D.G.F.	2 000,00	2 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	358 510,00	358 000,00	0,00
6531	Indemnités	70 000,00	70 500,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	450,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	4 000,00	5 000,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6534	Cots. de sécurité sociale - part patron	7 000,00	7 000,00	0,00
6535	Formation	3 000,00	3 000,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00	4 000,00	0,00
6553	Service d'incendie	73 510,00	73 500,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 500,00	1 500,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	20 000,00	20 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. "Associat", personnes privées	175 000,00	175 000,00	0,00
65888	Autres	0,00	50,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (611 + 012 + 014 + 65 + 656)		2 916 210,00	2 925 000,00	0,00
66	Charges financières (b)	0 000,00	0 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0 000,00	0 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	67 000,00	67 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67 000,00	67 000,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (e)	0,00	0,00	0,00
622	Dépenses imprévues (f)	20 000,00	20 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		2 911 210,00	2 920 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	205 000,00	0,00
002	Opérat' ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	205 000,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	205 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 911 210,00	3 125 000,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 125 000,00

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section de fonctionnement / recettes :

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
012	Attributions de charges	29 000,00	61 000,00	0,00
0410	Remboursements/indemnités personnel	10 000,00	20 000,00	0,00
0420	Remboursement autres charges sociales	15 000,00	10 000,00	0,00
70	Produits services, domaniaux et autres etc	162 500,00	174 000,00	0,00
70011	Cessions climatiques (produit net)	1 500,00	1 500,00	0,00
70023	Redev. occupat' domaine public communal	10 000,00	27 000,00	0,00
7007	Redev. services périscolaires et enseign.	150 000,00	150 000,00	0,00
7003	Locations diverses (autres qu'immobilières)	1 000,00	1 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 932 726,00	1 974 000,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	360 000,00	700 775,00	0,00
73213	Atribution de compensation	899 059,00	200 350,00	0,00
73221	FADIR	32 167,00	32 100,00	0,00
73223	Fonds péréquation nos. comm. et intercom.	140 000,00	100 000,00	0,00
7330	Droits de place	2 000,00	2 000,00	0,00
7343	Taxes sur les pannes électriques	100 000,00	100 000,00	0,00
74	Dotations et participations	993 484,00	619 068,00	0,00
74121	Dotations de solidarité locale	41 014,00	41 014,00	0,00
74110	Autres participations Etat	1 500,00	15 000,00	0,00
7412	Participat' Région	10 000,00	10 000,00	0,00
7433	Participat' Autres organismes	140 000,00	140 200,00	0,00
74024	Etat - Copens. exception' taxes locales	600 000,00	400 324,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	191 000,00	181 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	175 000,00	175 000,00	0,00
75014	Redevances sur l'énergie hydraulique	8 000,00	8 000,00	0,00
7502	Autres produits div. de gestion courante	8 000,00	8 000,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (00 + 70 + 73 + 74 + 75 + 01)		2 905 710,00	3 019 000,00	0,00
76	Produits financiers etc	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels etc	5 000,00	5 000,00	0,00
771	Membrements annuels (procès-verbaux etc)	4 000,00	4 000,00	0,00
7700	Produits exceptionnels divers	1 000,00	1 000,00	0,00
78	Régimes généraux semi-budgétaires etc etc	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 911 210,00	3 029 000,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections III (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre transfert de la section 10	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE <i>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</i>		2 911 210,00	3 029 000,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)				100 000,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				3 129 000,00



La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section d'investissement / dépenses :

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	27 500,00	75 000,00	0,00
2001	Frais d'études	25 000,00	72 000,00	0,00
2051	Cessions, droits similaires	2 500,00	3 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	20 000,00	50 000,00	0,00
20422	Prise : Bâiments, installations	20 000,00	50 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	536 239,00	1 232 316,67	0,00
21318	Autres bâtiments publics	308 463,00	507 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	10 000,00	120 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	33 000,00	85 000,00	0,00
2158	Autres installat°, matériel et outillage	91 776,00	110 000,00	0,00
21735	Installations générales (travaux à l'imp)	5 000,00	200 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	6 316,67	0,00
2184	Mobilier	18 000,00	20 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	583 739,00	1 358 316,67	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	44 551,00	48 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	43 051,00	45 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	3 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	44 551,00	48 000,00	0,00
454101	Remboursement (6)	0,00	7 000,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	7 000,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	628 290,00	1 412 316,67	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
047	Opérations provisionnées (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	628 290,00	1 412 316,67	0,00
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 412 316,67

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section d'investissement / recettes :

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 13B)	490 390,00	490 390,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	490 390,00	490 390,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16B)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 20A)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	490 390,00	490 390,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	131 000,00	463 590,00	0,00
10222	FCTVA	130 000,00	15 057,32	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0 000,00	994,61	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	487 438,07	0,00
128	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	3 000,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat* (BA révisé)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
624	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	131 000,00	466 590,00	0,00
454201	Remembrement (5)	0,00	78 292,12	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	78 292,12	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	621 390,00	1 035 182,12	0,00
027	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	205 000,00	0,00
049	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	205 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	205 000,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	621 390,00	1 240 182,12	0,00
				*
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				*
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			173 134,55
				*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 413 316,67

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1^{er} juin 2022,



En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget supplémentaire 2022 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 125 000,00 €	3 125 000,00 €
INVESTISSEMENT	1 413 316,67 €	1 413 316,67 €
Total	4 538 316,67 €	4 538 316,67 €

Pièce annexe :

- *Budget supplémentaire 2022*

Pas de discussion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent	Giner Richard		
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.06.05		
Objet :	Fixation redevance occupation du domaine public – droits de terrasse		
Rapporteur :	Mariel Martin		
N° @cte :	3.5.5		

Parmi les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (art L2122-1)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art L2122-2)
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (art L2122-3)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas dérogatoire fixé par la loi (art L2125-1)

Si les autorisations d'occupation du domaine public relèvent bien de la compétence du Maire, par la voie d'arrêté municipal, la fixation du montant de la redevance ressort, elle, du conseil municipal.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les redevances pour occupation ou utilisation du domaine public doivent tenir compte de la nature et de la surface de ces occupations.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Fixe** le tarif d'occupation du domaine public dans le cadre de l'occupation d'une terrasse pour les restaurants et bars au tarif de 8 euros/m² annuel.
- **Fixe** le tarif d'occupation du domaine public dans le cadre d'une occupation pour des présentoirs ou portants à 4euros/m² annuel.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes pièces se référant à la présente délibération.

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaïne Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.06		
Objet :	Fixation redevance occupation du domaine public pour l'évènement – Foodtrucks 2022		
Rapporteur :	Mariel Martin		
N° @cte :	3.5.5		

Fort de succès de l'évènement « Foodtrucks » réalisé lors des lundis de l'été 2021, la commune de Caderousse souhaite réitérer cette manifestation en 2022, et accueillir de nouveaux Foodtrucks sur le territoire.

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue avec chaque Foodtrucks.
Pour permettre aux Foodtrucks de pouvoir occuper le domaine public il est nécessaire de créer un tarif.

En effet, la loi impose aux collectivités territoriales de créer des redevances d'occupation domaniale pour toutes les autorisations d'occupation du domaine public.

Il est ainsi proposé de fixer à 20 euros par emplacement et par jour d'occupation le montant de la redevance.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

Considérant que les redevances pour occupation du domaine public doivent tenir compte de la nature et de la surface d'occupation.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Approuve** le tarif d'occupation du domaine public à 20 euros par emplacement et par jour dans le cadre de l'évènement Foodtruck de l'été 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération.

Discussion :

Jean-Pierre Blairon : Comment est considérée la fête votive ?

Mariel Martin : C'est un autre type d'évènement avec d'autres tarifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent	Giner Richard		
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.06.07		
Objet :	Organisation d'un débat sur la protection sociale complémentaire des agents		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	4.1		

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, introduit par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité aux employeurs de contribuer, à titre facultatif, au financement des garanties de protection sociale de ses personnels, en matière de santé et/ou de prévoyance.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation, signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

A titre de comparaison, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% du montant de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a engagé une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de cette loi renforce l'engagement des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquent, les employeurs territoriaux devront participer à la protection complémentaire de leurs agents :

- A compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret pour la prévoyance ;
- A compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret pour la complémentaire santé.

Cette ordonnance prévoit également un débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents au titre de la protection sociale complémentaire au sein de chaque assemblée délibérante.
Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.



La présente note a pour objet d'ouvrir le débat en présentant les conditions actuelles de participation, le nouveau cadre juridique ainsi que les enjeux de la protection sociale complémentaire en matière de qualité de vie au travail.

Concernant les enjeux de la protection sociale complémentaire :

La protection sociale complémentaire s'inscrit dans la stratégie de gestion des ressources humaines et participe à une politique de prévention menée par la commune afin de prévenir les situations précaires auxquelles les agents peuvent être confrontés au cours de leur carrière.

La protection sociale complémentaire permet ainsi et concrètement aux agents :

- d'éviter le renoncement aux soins en sachant que la majorité des agents appartiennent à la catégorie C et sont exposés à des risques d'usure professionnelle,
- de faciliter le retour en activité et de limiter les coûts directs (remplacements...) et indirects (surcharge de travail pour les agents...) liés à l'absentéisme,
- de compenser des baisses de revenus en cas d'absentéisme long et prévenir ainsi des situations dégradées et précaires financièrement.

Elle constitue un levier important de l'amélioration de la qualité de vie au travail en favorisant la reconnaissance des agents et en développant un sentiment d'appartenance à la collectivité. La protection sociale demeure un avantage social, levier attractif pour attirer des candidats et retenir les agents.

Selon la DREES (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) du ministère des Solidarités et de la santé, plus de 95 % des Français bénéficient d'une assurance sociale complémentaire, individuelle ou collective, pour financer les dépenses non couvertes par l'assurance maladie obligatoire.

Le baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, mentionne que la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation.

Le cadre actuel de la participation de l'employeur sur la commune de Caderousse :

La protection sociale complémentaire comprend deux volets : la santé et la prévoyance.

Le risque santé concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Le risque prévoyance (maintien de salaire) concerne la couverture complémentaire relative à la perte de salaire liée aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents.

Pour rappel, en matière de prévoyance, un fonctionnaire, en cas de maladie ordinaire, est rémunéré 3 mois à 100 % puis 9 mois à 50 %, au-delà l'agent perd la totalité de sa rémunération.

La Ville a mis en place la participation en matière de protection sociale pour les agents de la collectivité pour le risque santé et le risque prévoyance depuis de nombreuses années.

En matière de santé, chaque agent choisit sa mutuelle et la collectivité verse une participation de 15 € pour un agent seul et 5 euros par ayant droit lorsque l'agent a souscrit un contrat auprès d'une mutuelle labellisée.

En matière de prévoyance, la participation est de 10 euros.

Concrètement :

- 16 agents de la commune de Caderousse bénéficient à ce jour d'une participation de la collectivité pour une mutuelle labellisée, représentant un montant de 335 euros.



- Parmi eux, 1 agent est de catégorie A, 1 de catégorie B, 14 de catégorie C.
- Le nombre de femmes est de 12.

Le nouveau cadre spécifique à la fonction publique territoriale introduit par l'ordonnance du 17 février 2021 :

Conformément à l'ordonnance du 17 février 2021, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- **Risque santé (maladie, maternité et accident) :** Les collectivités sont tenues de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, nécessaires à la couverture des garanties minimales définies par l'article L911-7 du code de la sécurité sociale. La couverture minimale comprend la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :
 - a. la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale, prévue au II de l'article L. 160-13 pour les prestations couvertes par les régimes obligatoires ;
 - a. le forfait journalier prévu à l'article L 174-4 ;
 - a. les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.La participation ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé par décret et applicable à compter du 1er janvier 2026.
- **Risque prévoyance :** Les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire d'un montant de référence fixé par décret pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

Les dispositifs :

Les employeurs disposent de plusieurs voies pour mettre en place le dispositif :

- conclure une convention de participation avec un organisme de protection à l'issue d'une procédure de mise en concurrence des offres avec les mutuelles et unions, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance,
- participer directement au financement sur la base d'un contrat labellisé souscrit par l'agent,
- adhérer aux conventions de participation souscrites par les centres de gestion (CDG).

Les collectivités ont la possibilité, dans le cadre d'un accord collectif ou majoritaire avec les représentants du personnel, de souscrire à un contrat collectif de protection complémentaire pour la couverture de tout ou partie des risques en matière de santé et de rendre l'adhésion des agents obligatoire en précisant les cas dans lesquels certains agents pourront être dispensés de cette obligation.

Le calendrier de mise en œuvre

- date d'effet de l'ordonnance : 1er janvier 2022,
- obligation de mise en œuvre d'une participation en prévoyance : 1er janvier 2025,
- obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1er janvier 2026.

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,



Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Considérant que la commune de Caderousse participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité au travers de la mutuelle et de la prévoyance.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les agents publics communaux.

Pas de discussion. Pas de vote. Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat.

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent	Giner Richard		
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.06.08		
Objet :	Création des emplois saisonniers pour les mois de juillet et août		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	4.1.1		

En prévision de la période estivale et afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée pour renforcer les effectifs de certains services, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois saisonniers.

Ces créations d'emplois saisonniers portent sur l'exercice de missions allant de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 auprès du service cadre de vie et espaces verts, à raison de 2 emplois en juillet puis 2 emplois en août. Ces agents contractuels relevant de la catégorie C effectueront leurs missions à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;

Considérant le besoin en personnel saisonnier des services municipaux.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de deux emplois saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 30 juillet, puis 2 emplois pour la période du 1^{er} août au 31 août 2022, à temps complet.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ses demandes et toutes les pièces qui en découleront son obtention.

Pas de discussion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.09		
Objet :	Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	4.1.1		

Parallèlement à la création de 2 emplois saisonniers pour le mois de juillet et 2 emplois saisonniers pour le mois d'août, l'accroissement d'activité rencontrée par la commune sur la période estivale nécessite la création d'un emploi supplémentaire du 1^{er} juin au 30 septembre.

Cette création porte sur un poste de catégorie C, dont les missions relèveront du service du cadre de vie et des espaces verts. La personne recrutée effectuera ses tâches à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;

Considérant le besoin d'un emploi supplémentaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité sur la période estivale.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Approuve** la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2022.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ses demandes et toutes les pièces qui en découleront son obtention.

Pas de discussion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent	Giner Richard		
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.06.10		
Objet :	Modification du tableau des emplois		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	4.1		

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour pouvoir permettre à plusieurs agents de la collectivité d'évoluer dans leur carrière, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois et effectifs afin de créer certains postes :

- 2 postes d'adjoints administratifs principal 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il convient également de prendre en compte les évolutions sémantiques concernant la catégorie d'auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, en transformant les 2 postes existant en 2 postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 29 mars 2022.

Considérant qu'en matière de création d'emploi l'avis préalable du Comité social territorial compétent n'est pas nécessaire.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Approuve** les créations et transformations d'emplois à temps complet sus décrites.
- **Modifie** en conséquent le tableau des emplois.

Pièce annexe :

Tableau des emplois

Pas de discussion.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.11		
Objet :	Refonte du système de prime et instauration de la PIPCS		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	4.5.1		

En février 1974, le conseil municipal de la commune avait délibéré pour instaurer une prime annuelle distribuée aux agents titulaires et non titulaires de la commune. En novembre 1997 la commune avait délibéré pour intégrer le montant de cette prime dans son budget de fonctionnement et non plus comme une subvention versée au comité d'entraide des employés, puis reversée aux fonctionnaires.

Cette délibération de 1997 est importante en ce qu'elle confère le statut « d'avantage collectivement acquis » à cette prime et arrête son montant moyen annuel par agent à 5 287.86 francs. Avec le passage à l'euro, le montant moyen annuel a été converti à 806.12 euros.

Depuis lors, sans aucun fondement juridique, un système de calcul a été initié pour attribuer un montant de prime à chaque agent, différent du montant moyen alloué au préalable et bien supérieur à celui arrêté par délibération.

Cette situation ne peut à ce jour perdurer pour des raisons juridiques. La commune est contrainte de revenir aux dispositions légales définies par les délibérations des conseils municipaux passés.

Afin de ne pas pénaliser les agents, il est proposé de revenir au montant moyen par agents de 806.12 euros, tout en instaurant un système de prime complémentaire, intéressant les services et les agents à la performance collective.

Ce système de prime est incarné par la PIPCS.

Cette prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

C'est à l'organe délibérant de la commune de définir librement les indicateurs de la PIPCS en choisissant les objectifs ainsi que les pourcentages à atteindre.



Sont ainsi proposées les objectifs et indicateurs suivants, au titre de l'année 2022 :

Objectifs	Indicateurs de mesure		
% Réalisation des dépenses du budget d'investissement	➤ à 60%	➤ à 50%	➤ à 40%
Nombre de jours d'absentéisme cumulés/agent	< à 15	15<20	➤ à 21
% d'agents de la collectivité ayant suivis au moins une journée de formation	➤ à 25%	➤ à 15%	➤ à 10%

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu par la loi. Le montant de la prime est soumis aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints sur une période de 12 mois, du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre.

- 600 euros seront versés si 2 critères au moins sont satisfaits au meilleur niveau (dont celui de l'absentéisme).
- 400 euros seront versés si 1 critère au moins est satisfait au meilleur niveau et 2 au niveau médiant ou si 2 critères au meilleur niveau et 1 au niveau médian ou plus bas, ou encore si 3 au niveau médian.
- 200 euros seront versés dans tous les autres cas.

A l'issue de la période, la collectivité apprécie si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,



Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 avril 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros.

Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Revient** au versement du montant de 806.12 euros par agent au titre de la prime de fin d'année.
- **Approuve** l'instauration de la PIPCS pour l'ensemble des agents de la collectivité.
- **Adopte** les objectifs mentionnés ainsi que leurs indicateurs de satisfaction.
- **Dit** que la période de référence est de 12 mois : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Dit** que le versement de la prime annuelle instaurée en 1974 aura lieu annuellement au mois de décembre, et que le versement de la PIPCS de l'année N aura lieu à l'issue du vote du compte administratif de l'année N+1.

Discussion :

Jean Benat : dans le cadre des formations comment fonctionne ce tableau ? Il y a quelque chose qui est retenu aux agents ?

Jean-Pierre Jacquin : on souhaite que les agents aient une formation dans les domaines de leurs fonctions. C'est pour les pousser à faire des formations.

Jean Benat : est-ce que cela aussi a une incidence sur la prime ?

Jean-Pierre Jacquin : oui cela peut avoir une incidence. Il faut préciser que dans la délibération c'est écrit par service, mais en 2022 nous serons obligés de le faire au niveau de l'ensemble de la collectivité parce que nous ne disposons pas encore de suffisamment d'indicateurs pour aller dans le détail.

Jean Benat : ils ont droit à combien de formations par an ?

Christophe Reynier Duval : autant qu'ils veulent, dans la limite des crédits inscrits au budget. Mais notre volonté est de pousser le personnel à se former.

r

Délibération adoptée à l'unanimité.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.12		
Objet :	Définition du coût de scolarisation (maternelle et élémentaire) – année 2022/2023		
Rapporteur :	Christelle AUBERTIN		
N° @cte :	7.1.3		

La scolarisation en classe maternelle ou élémentaire publique relève de la compétence et de la responsabilité, y compris financière, des communes.

Les situations d'accueil d'élèves venant de différentes communes sont fréquentes et de plus en plus nombreuses, dans un sens comme dans l'autre.

Afin que la commune d'accueil ne supporte pas seule, les frais supplémentaires engendrés par la venue de nouveaux élèves, la loi a créé un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées.

L'article L212-8 du code de l'éducation dispose ainsi : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence...A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. »

Ce principe de répartition des charges est inspiré par la recherche d'équité et d'équilibre des ressources et des charges des communes.

Il revient au conseil municipal de fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelle et élémentaire publiques. Ce coût servira ensuite de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école de Caderousse accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

En toutes circonstances, les cas d'accord de la commune de scolarisation et de la commune d'accueil devront prendre la forme de délibérations concordantes.

Le calcul du coût de scolarité d'un élève a été établi sur la base des éléments légaux et ne saurait comprendre les dépenses d'investissement.



Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L212-4 et L212-8 du code de l'éducation ;

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Approuve** le coût d'un élève pour l'année scolaire 2022/2023 à :
 - o 656.37 euros pour un élève scolarisé dans une classe maternelle.
 - o 285.11 euros pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, de convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Caderousse, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à Caderousse, et du coût d'un élève dans la commune d'accueil.

Discussion :

Jean Benat : connaissez-vous le nombre d'enfants de l'extérieur qui viennent dans nos écoles ? Et le nombre d'enfants de Caderousse qui sont scolarisés à l'extérieur ?

Christelle Aubertin : On a 5 enfants de Caderousse scolarisés à Orange cette année et probablement 5 aussi l'année prochaine. Et nous avons 14 enfants venant de l'extérieur qui sont scolarisés sur Caderousse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Légerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.13		
Objet :	Renouvellement adhésion à la Mission Locale du Haut Vaucluse – année 2022		
Rapporteur :	Romain ESPINOSA		
N° @cte :	7.6.4		

La Mission locale du Haut Vaucluse aide à résoudre les problématiques posées par la recherche d'emploi, la construction et la réalisation d'un projet socio-professionnel et/ou de formation.

La Mission locale du Haut Vaucluse offre un service d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement en matière de santé, logement, transport et d'accès aux droits.

L'objectif de la Mission locale du Haut Vaucluse est de proposer à chaque jeune un parcours cohérent de formation et d'insertion, avec le souci réaffirmé de faire reculer toutes les pratiques discriminatoires. Le coût de l'adhésion de Caderousse à la mission locale est, pour l'année 2022 de 3 102.70 euros. Le calcul se faisant en multipliant 1,15 euros par le nombre d'habitants.

Vu le courrier adressé en février 2022, sollicitant la participation de la commune de Caderousse pour cette même année.

Considérant la volonté de poursuivre l'adhésion de la commune à cette association.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Renouvelle** l'adhésion de la commune de Caderousse à la Mission locale du Haut Vaucluse pour l'année 2022.
- **Inscrit** les crédits relatifs au paiement de la cotisation, 3102.70 euros au budget 2022.

Pas de discussion.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaïne Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.14		
Objet :	Subvention exceptionnelle - ARCAD		
Rapporteur :	Romain ESPINOSA		
N° @cte :	7.5.3		

À la suite de la délibération du 3 mars 2022 fixant les enveloppes des subventions 2022 pour les associations caderoussiennes à 150 402 euros en fonctionnement, l'association ARCAD s'est aperçue d'un oubli dans sa demande de subvention concernant un soutien pour l'acquisition de matériel de sonorisation.

Afin d'honorer son engagement, la commune de Caderousse propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au profit de l'association ARCAD,
- **Inscrit** cette dépense au budget au chapitre 65.
- **Autorise** le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pas de discussion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent	Giner Richard		
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.06.15		
Objet :	Demande de subvention auprès de la Région SUD – réfection des courts de tennis – au titre du dispositif régional « Nos communes d'abord ».		
Rapporteur :	Romain ESPINOSA		
N° @cte :	7.5.1		

La commune de Caderousse dispose de 4 courts de tennis extérieurs, construits voici plus de 20 ans et jamais rénovés.

Ces derniers présentent aujourd'hui des signes de vieillissement avérés (trous, fissures, etc...), susceptibles de mettre en danger les pratiquants.

Il est par conséquent nécessaire de procéder à des travaux de rénovation importants afin de permettre aux amateurs et joueurs de tennis de pouvoir continuer à pratiquer dans de bonnes conditions.

Un diagnostic technique a entériné la nécessité de cette intervention qui se décompose comme suit :

- Rénovation de deux courts de tennis en enrobé résine
- Remise en état de deux courts de tennis en enrobé résine

Le coût estimatif de l'opération globale est ainsi de 16 844 euros HT pour la remise en état de 2 courts et 89 444 euros HT pour la rénovation de 2 courts.

A titre de rappel, le tennis Club de Caderousse est affilié à la Fédération française de tennis, et cette association dénombre une centaine de licenciés.

Le plan de financement estimé HT est le suivant :

Coût des travaux	106 288 euros HT	100%
Subvention Fédération française tennis	10 628 euros HT	10%
Participation club de tennis	6 000 euros	5.66%%
Subvention régionale « nos communes d'abord »	57 774 euros	54.34%
Autofinancement communal	31 886 euros	30%



En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de rénovation des 4 courts de tennis de la commune de Caderousse.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que décrit précédemment.
- **Autorise** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Nos commune d'abord » pour un montant de 57 774 euros, soit 54.35% de la dépense.
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité et accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

Pas de discussion.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent	Giner Richard		
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.06.16		
Objet :	Modifications du PLU - Conventions de partenariat avec SOLIHA 84		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	2.1.2		

Le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 27 février 2020, le Plan local d'urbanisme (PLU) qui est depuis, en vigueur sur le territoire de Caderousse.

Après deux années de pratique quotidienne de ce document d'urbanisme la commune souhaite aujourd'hui faire évoluer ce document d'urbanisme.

Afin de pouvoir rendre possible certains projets plusieurs corrections sont nécessaires d'une part et d'autre part différentes avancées réglementaires doivent être intégrées dans ce document.

Pour mener à bien ce travail d'étude, la commune entend nouer un partenariat avec SOLIHA 84. Cet opérateur dispose parmi ses domaines d'intervention d'une mission d'assistance et de conseil des collectivités dans le domaine de l'urbanisme, d'une mission d'accompagnement à l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme.

L'expertise et le professionnalisme de cet opérateur permettront également de pouvoir disposer d'une vision supplémentaire et de propositions nouvelles enrichissant le travail sur ce document d'urbanisme.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- **Approuve** les conventions d'étude entre la commune de Caderousse et SOLIHA 84 portant sur les modifications du PLU.
- **Dit** que les crédits afférents sont inscrits au budget.
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document afférent à la réalisation de ces dernières.

Pièces annexes :

- *Conventions de partenariat*

Discussion :

Jean Benat : j'ai cherché le K-bis de cette société, elle est sur Caumont, il n'y en a pas sur Avignon. Je voudrais voir si dans leur K-bis il est prévu qu'ils puissent s'occuper d'urbanisme et de PLU.



Christophe Reynier Duval : cette société est conventionnée et créée par le département. Le président est un élu du département. De mémoire, ce serait le maire de l'Isle sur Sorgues. Presque toutes les communes conventionnent avec ce partenaire-là. On n'a pas spécialement vérifié le K-bis de cette société, parce qu'on a déjà signé des conventions avec elle. Souvenez-vous, elle est notamment intervenue au niveau de l'opération façades. Il ne s'agit pas d'une société lambda.

Jean Benat : donc vous ne savez pas si le K-bis correspond...

Christophe Reynier Duval : oui, on le sait...

Jean Benat : j'ai trouvé le Siret, mais pas le K-bis pour voir ce qu'ils peuvent réellement faire. On voit bien qu'ils peuvent travailler au niveau de l'habitat.

Christophe Reynier Duval : le K-bis n'est pas public, il faut l'acheter.

Jean Benat : je sais comment ça marche.

**Une abstention, Mme Eynard.
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.17		
Objet :	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « amende de police » auprès du département de Vaucluse pour l'exercice 2022		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	7.5.1		

La commune de Caderousse, désireuse d'œuvrer pour la sécurité de ses habitants et des personnes de passage sur le territoire a initié plusieurs projets d'amélioration des voiries communales :

- Déviation poids-lourds RD17
- Sécurisation des abords de l'école
- Création d'un parc de stationnement aux abords du stade

- Déviation poids-lourds RD17

Afin de mettre en œuvre la décision de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) faisant droit à la demande de la commune d'interdire la traversée de Caderousse par la D17 des poids-lourds de plus de 19 tonnes, du panneau de signalisation et de la signalisation doivent être installés sur toutes les voies connexes à la commune pour informer les conducteurs de poids-lourds concernés.

Cette déviation est essentielle tant sur le plan de la sécurité des riverains et des piétons, que sur celui de la préservation de la digue d'enceinte du village, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques et protégée au titre des ouvrages intéressant la sécurité publique.

Cet investissement représente une somme conséquente pour Caderousse puisqu'une quinzaine de panneaux d'indication devront être installés.



- **Sécurisation des abords du groupe scolaire Jean Moulin**

Dans le cadre de la prolongation des travaux initiés début 2021 consistant en la création d'une voie et d'une zone partagées, aux abords du groupe scolaire, des panneaux STOP ont été installés route des Cabanes. Pour poursuivre ces aménagements et finaliser la sécurité des abords du groupe scolaire Jean Moulin, la commune souhaite installer des ralentisseurs de type coussins lyonnais, avenue Emmanuel Vitria, afin de réduire la circulation des automobilistes et mettre en place des potelets fixes au commencement de la voie partagée pour garantir plus de lisibilité dans cette zone.

- **Création d'un parc de stationnement aux abords du stade**

Le dernier projet communal consiste en l'aménagement de la zone gravillonnée située aux abords du stade « Espanol ». Aujourd'hui cette zone ne présente pas les caractéristiques d'un parc de stationnement et est souvent dénaturée par des cyclomoteurs qui laissent libre cours à des pratiques motorisées peu souhaitées.

Afin de permettre aux utilisateurs du stade et aux familles caderoussiennes qui désirent profiter des installations présentes sur la plaine sportive de pouvoir stationner correctement, la commune entend investir. La surface de ce parking va être complètement reprise tout en conservant son aspect naturel. A terme des végétaux seront plantés afin de pouvoir apporter de l'ombre aux véhicules tout en améliorant l'esthétique de ce lieu.

Cet investissement permettra d'offrir un nouveau parc de stationnement sur le village pour les Caderoussiens, comme pour les touristes ;

Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation des voies ;

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Approuve** la demande de subvention auprès du Département de Vaucluse, au titre du dispositif de répartition des amendes de police – 2022 pour les projets cités supra, au niveau le plus élevé soit 50% de la dépense subventionnable.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Travaux	Montant	Organisme	Montant (€)	Taux
Pose de deux dispositifs de ralentissement type coussins lyonnais & installation de potelets à mémoire de forme	13 038 € HT 1724€ HT	Conseil Départemental : Dispositif Amendes de Police 2022.	16 908.5 €	50%
Aménagement et mise en sécurité du parking du stade	9 875€ HT	Autofinancement (Commune)	16 908.5 €	50 %
Signalisation de la déviation RD17 Caderousse-Orange	9180€ HT			
Total HT	33 817€	Total HT	000 €	100%
TVA 20 %	6 763.4 €	Autofinancement TVA	000 €	/
Total TTC	40 580.4 €	Total TTC	000 €	/

Discussion :

Jean Benat : vous dites que vous allez mettre des panneaux pour interdire la traversée de Caderousse aux poids-lourds de plusieurs tonnes.

Jean-Pierre Jacquin : Oui.

Jean Benat : mais pour les camions de plus de 19 tonnes, vous avez prévu un autre itinéraire ?

Christophe Reynier Duval : oui bien sûr. On a prévu une desserte avec tous les partenaires sur ce dossier. On ne va pas bloquer la circulation aux sociétés de notre territoire. C'est pour les poids-lourds qui passent près de notre digue, ils pourraient créer un danger pour les cyclistes, les piétons etc. Et ils abiment nos voleries aussi.

Jean-Pierre Jacquin : on n'a pas le droit d'interdire aux tiers qui travaillent dans notre commune.

Jean Pierre Benat : oui bien sûr.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.18		
Objet :	Modification règlement relatif à la demande de subvention pour l'opération « Ravalement de façades »		
Rapporteur :	Mariel MARTIN		
N° @cte :	7.1.2		

Le conseil municipal lors de sa séance en date 30 septembre 2021 a approuvé une délibération portant modification du règlement relatif au dispositif d'aide en matière de ravalement de façades.

Cette délibération avait pour objectif de permettre à la commune de pouvoir soutenir davantage de propriétaires en augmentant le budget consacré au soutien des ravalements de façades à l'intérieur de la digue, tout en établissant les règles pour y avoir droit.

Les premières demandes sont parvenues auprès de SOLIHA avec qui la commune a récemment conventionné pour pouvoir accroître le budget consacré à cette opération par le biais d'une subvention départementale. Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article 5 du règlement de l'opération façade.

En effet ce dernier est actuellement rédigé comme suit : *Le calcul de la subvention est basé sur le montant total toutes taxes comprises des travaux éligibles prévus sur la façade et visible de l'espace public. Les travaux (fournitures et pose) devront être obligatoirement exécutés par un entrepreneur qualifié (référence dans le bâti ancien ou qualification CAPEB.*

Sur une période de 3 ans à compter de l'approbation du dispositif "Opération ravalement de façades", le montant de la subvention par immeuble sera de 30% du montant des devis TTC des travaux éligibles avec un plafond de 4500euros/immeuble.

La subvention versée ne pourra l'être qu'à raison de crédits disponibles soient 20 000 euros/an ».

Le plafond de 4500 euros par immeuble ne précise pas qu'il s'agit d'un plafond de dépenses de travaux subventionnables, laissant ainsi penser que l'aide communale pour s'élever à cette hauteur.

Si la commune conserve une telle rédaction, la finalité de soutenir davantage de porteurs de projets ne pourra être atteinte. En conséquence, il est nécessaire dès à présent, de pouvoir revoir cette rédaction pour fixer un montant plafond de dépenses de travaux subventionnables, tout en conservant le niveau moyen d'aide alloué par le passé.

Vu la délibération 21.09.07 portant « modification du règlement relatif au dispositif d'aide en matière de ravalement de façades » du conseil municipal du 30 septembre 2021.



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Approuve** la nouvelle rédaction de l'article 5 du règlement de l'opération ravalement de façades comme suit dès à présent : « Article 5 - **Montant de la subvention** - Le calcul de la subvention est basé sur le montant total toutes taxes comprises des travaux éligibles prévus sur la façade et visible de l'espace public. Le montant maximum des travaux subventionnables sera de 7 600 € TTC par façade. Les travaux (fournitures et pose) devront être obligatoirement être exécutés par un entrepreneur qualifié (référence dans le bâti ancien ou qualification CAPEB. Sur une période de 3 ans à compter de l'approbation du dispositif "Opération ravalement de façades", le montant de la subvention par immeuble sera de 30% du montant des devis TTC des travaux éligibles dans la limite du plafond de travaux de 7600 € TTC par façade. Ainsi la subvention ne pourra excéder 2 280 € TTC, soit le plafond de travaux subventionnables 7 600 TTC X 30 % ».

Pièce annexe :

- Règlement opération façades

Pas de discussion.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.19		
Objet :	Vente de matériel réformé - Tracteur Iseki		
Rapporteur :	Mariel MARTIN		
N° @cte :	7.10		

Comme de nombreuses collectivités, la commune de Caderousse a conventionné avec la société Agorastore afin de mettre en vente par adjudication un certain nombre de véhicules et de matériels dont elle n'a plus usage et qui ne répondent plus aux besoins des services municipaux.

Ces mises en vente s'effectuent sur un site dédié durant des périodes définies avec le référent de la société.

En l'état des délégations détenues par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, cette vente ne peut faire l'objet d'une décision et nécessite un passage en conseil municipal, en raison de son montant supérieur à 4600 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la convention de fourniture de prestation de ventes aux enchères publiques en ligne établie avec la société Webencheres.

Vu la vente réalisée par webencheres (société ayant depuis été rachetée Agorastore) pour le compte de la commune de Caderousse le 2 mars 2022.

Considérant que le Tracteur ISEKI + épandeur mis à prix 3 800.00 € a fait l'objet d'une offre de 4.863,00 € sur le site Agorastore.

Considérant que ce prix est supérieur au seuil des 4600€ et que la décision de cession du bien,

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Approuve** la cession du tracteur ISEKI + épandeur au prix de 4.863,00€ sur le site Agorastore.com.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pas de discussion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent	Giner Richard		
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.06.20		
Objet :	Autorisation de passage sur chemins privés dans le cadre de la création d'un sentier de randonnée – digue des Princes		
Rapporteur :	Viviane BECART		
N° @cte :	3.5.6		

La commune de Caderousse souhaite proposer un « sentier de randonnée » en partenariat avec l'intercommunalité, référencé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la finalité est de recenser les itinéraires ouverts à la randonnée pédestre et équestre dans tous les départements français.

A travers cette création l'objectif est de pouvoir intégrer la commune de Caderousse dans un document officiel, permettant de faire lumière sur le village et sa campagne. En effet, le patrimoine rural est à la fois extrêmement riche et diversifié, il contribue à l'identité de Caderousse et constitue un levier d'attractivité touristique important.

L'élaboration de cet itinéraire s'est effectuée en partenariat avec les services de la CCPRO et l'équipe de la Fédération Française de Randonnée. Sa vocation sera de relier les différents éléments du patrimoine communal au travers d'une boucle de 8km, au nord du territoire, rendue accessible à la population locale ainsi qu'aux touristes, avec pour point d'orgue la découverte ou redécouverte de la digue des Princes. Le point de départ de cette boucle pédestre sera le parking de la chapelle Saint Martin.

L'immense majorité du tracé se situe sur des chemins, propriétés de la commune, seules quelques parcelles appartenant à des personnes privées sont nécessaires pour permettre à la boucle pédestre de pouvoir aboutir.

Par conséquent la commune propose de conventionner avec ces propriétaires afin d'obtenir leur autorisation pour le passage et les assurer de la prise en charge des modalités d'entretiens de ces voies.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L311 du code du sport ;
Vu l'article L130-5 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L361-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'accompagnement de la Fédération Française de randonnée et du département de Vaucluse afin d'étoffer le maillage territorial des sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).



En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Autorise** le passage de randonneurs sur propriétés privées communales selon les tracés présentés en annexe.
- **Autorise** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département.
- **Sollicite** l'inscription au PDIPR de(s) itinéraire(s) présenté(s) en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux.
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de passage avec les différents propriétaires de parcelles concernés par le sentier de randonnée.

Pièce jointe :

- *Convention cadre relative aux autorisations de passage auprès des propriétaires privés*
- *Plan de jalonnement*

Discussion :

Ghislaine Eynard : Avez-vous déjà rencontré ces propriétaires ?

Viviane Bécart : non, pas encore.

Ghislaine Eynard : Vous élaborez quelque chose sans savoir si les propriétaires sont d'accord ou non... ?

Viviane Bécart : en fait, ce chemin n'est pas cadastré alors qu'il traverse les parcelles et on s'est bordé du point de vue juridique avec la fédération française de randonnée pour être sûrs qu'on pouvait faire passer ce chemin.

Ghislaine Eynard : oui, mais si les propriétaires ne sont pas d'accord... ?

Viviane Bécart : on proposera un itinéraire alternatif.

Ghislaine Eynard : donc ce soir on vote quelque chose qui pour l'instant n'est pas sûr.

Viviane Bécart : en fait on est obligés de faire dans cet ordre pour pouvoir proposer une convention à signer aux propriétaires. On ne peut pas faire dans l'autre sens. Et s'ils refusent on a un autre itinéraire mais qui est moins intéressant.

Jean-Pierre Blairon : vous allez passer une convention de 10 ans.

Jean Benat : en revanche, ils ne seront pas indemnisés.

Viviane Bécart : c'est 50 mètres.

Jean Benat : que vous prenez chez eux ?

Viviane Bécart : non, c'est 50 mètres d'une propriété privée qui coupe un chemin communal en travers alors que le chemin, quand on marche dessus, il continue. C'est une erreur lors de la découpe du cadastre.



Jean Benat : c'est à quel moment, cette erreur ?

Viviane Bécart : c'est les années 50 ?

Jean-Pierre Blairon : non, c'est bien plus vieux. Ça date du remembrement.

Christophe Reynier Duval : ça touche des propriétés qui sont contre la digue des Princes. Il y a de la végétation qui était plantée, certains ont même mis du grillage. Notre objectif ça n'est pas de déranger des propriétaires mais de mettre notre territoire en avant pour des touristes, des marcheurs. Si jamais on ne peut pas faire ce parcours, on en fera un autre. On travaille avec des associations pour cela.

Michel Légerot : c'est la marche qu'on avait faite pour octobre rose, n'est-ce pas ?

Christophe Reynier Duval : oui, absolument. Et là, c'est juste pour officialiser et avoir l'accord des propriétaires.

2 contre : G Eynard, J Benat.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Procès-verbal du conseil Municipal de Caderousse
Séance du 16 juin 2022.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	Donne pouvoir à	Gourdon Sylvie
1 Absent		Giner Richard	
Secrétaire de séance		Espinosa Romain	
Délibération :	22.06.21		
Objet :	Modification des membres des commissions municipales		
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° @cte :	5.2.3		

Monsieur Nils VACCARI a, par courrier reçu en mairie le 25 avril dernier, fait connaître son choix de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Les commissions municipales, créées par le règlement intérieur du conseil municipal, sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses élus.

La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Vu les articles L2122-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération portant « Election des membres des commissions municipales » du conseil municipal du 3 février 2022;

Considérant la démission de Monsieur Nils VACCARI de son mandat de conseiller municipal en date du 25 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Nils VACCARI au sein de la commission « Associations et communication » ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution de chaque commission comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
Commission des finances	Mariel MARTIN
	Jean-Antoine ESPINOSA
	Christelle AUBERTIN
	Ghislaine EYNARD
Commission travaux, urbanisme et ressources humaines	Jean-Pierre JACQUIN
	Mélanie TRICOT
	Florian RICOU
	Jean-Pierre BLAIRON
Commission affaires scolaires, enfance et jeunesse	Christelle AUBERTIN
	Jennifer BREMONT
	Christine RIEU



	Ghislaine EYNARD
Commission cadre de vie, agriculture et environnement	Viviane BECART
	Michèle BUGNET
	Laure BARNINI
	Jean BENAT
Commission patrimoine, festivités, culture et tourisme	Béatrice REHOR
	Sylvie GOURDON
	Julien DUFAY
	Danielle LOPEZ
Commission associations et communication	Romain ESPINOSA
	Richard GINER
	Anne-Laure D'ALAUZIER
	Michel LEGEROT

Pas de discussion.

Délibération adoptée à l'unanimité.



REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

Les questions sont posées par M. Jean Benat.

Escalier de la digue face ouest, avenue Vitria. Serait-il possible de mettre une signalisation verticale afin d'annoncer le passage des piétons ?

Christophe Reynier Duval : on vient de voter une délibération pour les amendes de police. Cela permettra de positionner des coussins lyonnais sur cette avenue. En revanche, il n'y aura plus de pose de panneaux sur la digue parce que cela est demandé par les ABF.

Arrachage de cyprès face au stade. Pourquoi les avoirs arrachés alors que la municipalité œuvre pour l'environnement ?

Christophe Reynier-Duval : Notre action se tourne vers l'environnement et cela se traduit par de nombreux projets. Malheureusement, nous sommes parfois obligés de prendre des décisions difficiles pour mieux préserver l'environnement. C'est par exemple le cas des 2 platanes malades du chancre coloré que nous avons été obligés d'abattre, toutefois nous aurions dû en couper 15 mais nous avons négocié avec les services de l'État pour les préserver le plus longtemps possible. De ce fait, les 13 restants font l'objet d'une surveillance semestrielle. C'est un peu la même chose pour les cyprès en question qui étaient secs à l'intérieur. Notre prestataire nous a conseillé de les abattre. A court terme, ces cyprès auraient pu même poser des problèmes sur la voie cyclable et piétonnière que nous sommes en train de tracer. Cela nous a d'ailleurs contraint à engager des coûts supplémentaires pour permettre un dessouchage convenable et éviter les mauvaises surprises.

Nous allons une fois de plus nous servir du dispositif des amendes de police pour financer la plantation d'arbres sur le parking qui est en train d'être aménagé, afin qu'il y ait de l'ombre.

Assainissement non collectif. Prestation de contrôle 198 € à payer à Rhône Ventoux. La mairie ne peut-elle pas prendre à sa charge la moitié du montant ?

Christophe Reynier-Duval : Vous avez assisté à la dernière réunion avec Rhône Ventoux et la CCPRO. Depuis juillet 2019, la compétence a été donnée à la CCPRO puis confiée au syndicat Rhône Ventoux. En conséquence, Caderousse n'a plus aucune compétence en la matière puisque celle-ci a été transférée au syndicat Rhône Ventoux. Même si je le voulais, la trésorerie refuserait les paiements. Une collectivité ne peut pas faire ce qu'elle veut, ni payer des sommes et des prestations pour lesquelles elle n'est pas compétente. Cela aurait pu être fait jusqu'en 2019, mais l'ancienne municipalité n'a pas fait ce choix même s'il existait des financements extrêmement conséquents de la part de l'agence de l'eau.

Jean Benat : si ce n'est que, comme je l'ai dit au président du syndicat Rhône Ventoux, la communauté de communes voisine paye 90 € à ce titre.

Christophe Reynier Duval : mais la CCPRO vous a répondu.

Jean Benat : oui, mais en fait la question n'a pas été bien comprise et il m'a répondu dans le cadre de l'assainissement collectif donc la réponse n'est pas bonne.

Christophe Reynier Duval : nous allons passer à la question suivante car nous débordons du sujet et ce n'est pas le but de ces questions.



Futur rond-point Vaucluse palettes. Qui décide de cet endroit ?

Christophe Reynier Duval : il s'agit là de l'aménagement de la route d'Orange qui est de la compétence de la CCPRO au titre de la voirie. Les services de la CCPRO ont travaillé avec des prestataires pour déterminer l'emplacement idéal de cet aménagement en fonction de divers paramètres techniques. Les objectifs de ce rond-point sont multiples : ralentir la vitesse, limiter le nombre des poids-lourds aux abords de la digue.

Jean Benat : pourquoi ne pas plutôt faire ce rond-point au bas de l'autoroute puisque de toute façon, les poids-lourds ne transiteront plus à Caderousse ?

Christophe Reynier Duval : Parce qu'à cet endroit, c'est la compétence du département. Ensuite, nous avons 2 sociétés qui ont des gros véhicules. A l'heure actuelle, ils sont obligés de prendre le rond-point de l'olivier, et d'en faire le tour pour aller dans leurs sociétés. L'avantage de ce nouveau rond-point sera de leur permettre d'aller directement dans leurs entreprises sans avoir à aller jusqu'au rond-point de l'Olivier.

Jean Benat : et cela va coûter combien à la commune ?

Christophe Reynier Duval : C'est la CCPRO qui paye et ce projet fait partie du plan d'investissement pluriannuel communautaire.

Mur de Gramont. Qui fait l'entretien intérieur et extérieur ?

Christophe Reynier Duval : Qu'entendez-vous par « entretien » ?

Jean Benat : Les cailloux qui tombent, et le mur qui se dégrade par endroits comme en haut.

Christophe Reynier Duval : s'il s'agit d'enlever les végétaux qui grimpent, c'est aux propriétaires de le faire de leur côté. Pour ce qui est de l'extérieur du mur et qui donne sur la voie publique, ce sont les services de la CCPRO qui font des contrôles réguliers sur la solidité et l'état du mur.

Les plaques des noms de routes « Liméon » et « Chemin du moulin » ont disparu.

Christophe Reynier Duval : il y'a des petits malins qui volent les panneaux. Et comme des panneaux cela coûte cher, nous allons recenser tous ceux qui ont été volés et faire une commande groupée pour faire baisser le prix.

Un agent des services techniques s'est retrouvé à l'hôpital après son travail. Son épouse vous a prévenu par téléphone et par politesse. S'attendant à une réponse plus chaleureuse elle a été choquée lorsque vous lui avez répondu, je cite « cela lui fera les pieds et ça le calmera ». Nous pensons que votre réponse a été déplacée et vexante venant de vous, maire de la commune. Avez-vous fait des excuses à cette dame ?

Christophe Reynier Duval : « nous » c'est qui ? C'est l'équipe d'opposition ?

Brouhaha

Ghislaine Eynard : ah non ! je ne me sens pas concernée du tout.



Christophe Reynier Duval : Ici « nous », c'est nous tous autour de la table.

Jean Benat : ce sont les gens qui m'ont posé la question et qui m'ont demandé de vous la poser. Je n'ai pas à les citer. Et moi, j'en fais partie.

Christophe Reynier Duval : alors « nous », ce sont les gens. Alors Monsieur Benat, permettez-moi de vous dire que vous êtes extrêmement renseigné mais aussi extrêmement mal renseigné. En tant qu'élu, vous devriez faire preuve de prudence et ne pas faire écho de radio Caderousse. C'est à la suite d'un accident en dehors de son activité professionnelle, je précise c'est un accident entre guillemets ménager. Certes, j'ai eu l'épouse de ce monsieur le soir même, je ne lui ai jamais dit ce que vous relatez « ça lui fera les pieds et ça le calmera ». C'est pour cela que je vous dis « faites attention aux ondes que vous écoutez ». Les fameux « nous ». J'ai eu son épouse, le lendemain elle m'a adressé un SMS que j'ai sous les yeux. Elle me donne de ses nouvelles et je lui réponds « qu'il fasse attention à lui » et ça c'était le 27 et le 28 novembre 2021, Monsieur Benat. Cette personne a été arrêtée suite à son accident, il a souhaité me rencontrer certes parce qu'il y a eu un malentendu, mais c'était plus un « mal entendu » que le fait volontaire de lui dire moi en tant que maire et employeur « ça lui fera les pieds ». Quand vous voyez ce qu'on a voté ce soir, dire que nous ça lui fera les pieds je crois qu'il faut que vous calmez vos « nous » parce qu'aujourd'hui sur la commune il y a de la gestion sociale. Et de l'équité. Il y a de la gestion sociale et de l'équité, ça je veux que vous l'entendiez. Je continue parce que je réponds à vos questions. J'ai rencontré le 14 février Monsieur et Madame. On s'est expliqués. Certes il y a eu un malentendu. À l'issue de cet entretien, tout était tombé. On était tombés entre guillemets d'accord et le malentendu n'existait plus. Monsieur Benat, on est le 16 juin. Vous m'adressez vos questions la semaine dernière. Cette situation s'est arrêtée le 14 février. Je pense que ou le disque est rayé ou alors le « nous » ...

Jean Benat : non, le disque était neuf et puis les gens qui me l'ont dit, et vous les connaissez, je ne pense pas que ce soient des menteurs. Je reposerai la question, et je vous tiendrai informé.

Christophe Reynier Duval : je n'ai pas dit le nom de la personne volontairement pour ne pas le mettre en porte-à-faux. Mais sachez que j'ai toute confiance en cette personne, et si vous voulez qu'on se voie tous les deux avec cette personne sur les explications qu'on a eues le 14 février, moi ça me pose aucun problème.

Jean Benat : je lui en parlerai.

Christophe Reynier Duval : vous pouvez lui en parler, mais moi je peux lui en parler puisqu'il travaille sur la commune. Et il travaille bien. Donc s'il est venu vous voir, je pense que ça part encore d'un malentendu. Et ça ne vient pas du 14 février, ça vient peut-être d'autre chose. Je continue.

Déchetterie, courrier du 15 mars 2022 avec accusé réception. Adressé au président de la CCPRO, à ce jour sans réponse. Pourquoi le vice-président des déchetteries en l'occurrence vous Monsieur le maire, ne répondez-vous pas ?

Christophe Reynier Duval : il faudrait que vous actualisiez votre logiciel par ce que suite à l'élection du nouveau président de la CCPRO en fin d'année 2021, de nouveaux arrêtés de délégation de fonction et de signature ont été pris. Depuis le début de l'année 2022, sachez que je n'exerce plus la compétence cadre de vie, collecte et déchets. J'ai en charge les compétences d'organisation de la mobilité.

Jean Benat : ça je ne pouvais pas le savoir.



Christophe Reynier Duval : au lieu d'aller voir « nous », regardez l'actualité de la CCPRO. « CCPRO.fr », tout y est. Je vous invite donc à vous rapprocher du vice-président concerné, qui ne manquera pas j'en suis sûr de vous répondre.

Ghislaine Eynard : j'ai une question, y a-t-il encore beaucoup de questions ?

Christophe Reynier Duval : il n'y en a plus que trois.

Ghislaine Eynard : parce que moi je quitte le conseil municipal. Le conseil Municipal est fini parce que moi ça m'intéresse pas du tout ces questions.

20H53, départ de Madame Eynard.

Panneau stop route des cabanes et de panier. Y a-t-il une distance à respecter lors de la mise en place par rapport au bord de la chaussée ? Ne serait-il pas possible de remplacer un stop par un céder le passage ?

Christophe Reynier Duval : concernant les aspects techniques de votre question, je ne peux que vous conseiller de vous rapprocher des services de la CCPRO détenant la compétence voirie. Ils se feront un plaisir de vous répondre sur les métrages pour le positionnement des panneaux. Ils ont toute ma confiance pour installer ces panneaux conformément à la réglementation. Sur le choix des panneaux stop à la place de cédez-le-passage, permettez-moi de croire que si le choix avait été l'inverse alors vous me solliciteriez de la même façon afin de savoir pourquoi nous n'avons pas mis des panneaux stop. Nous avons choisi des panneaux stop afin d'éviter que les automobilistes glissent et pour garantir la sécurité aux abords du groupe scolaire.

Est-ce qu'un avertissement et un blâme étaient justifiés suite à l'accident d'un enfant avec sa trottinette sur la voie publique ? De quels outils disposent-ils pour prévenir les instances (maire, premier adjoint, autre) ?

Christophe Reynier Duval : je vous vois très bien informé sur ces sujets-là qui pourtant ne vous regardent pas et ne regardent personne ici présent. Les sanctions disciplinaires conduites par l'autorité territoriale sont des mesures privées qui n'intéressent que l'agent et sa hiérarchie. Néanmoins sachez qu'à Caderousse comme dans d'autres collectivités que plusieurs procédures disciplinaires ont été suivies pour des manquements plus ou moins graves dans l'exercice des fonctions des agents communaux. Les sanctions sont graduées et proportionnelles en fonction des fautes commises. Sachez que les procédures diligentées le sont conformément aux procédures réglementaires.

Pourquoi un ASVP ne vient pas remplacer le policier absent ?

Christophe Reynier Duval : il s'agit d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique dont la principale mission consiste à faire respecter la réglementation du stationnement. Il n'a pas vocation à se substituer à un policier municipal. Pour la mission relative au stationnement la plus-value d'un ASVP serait limitée puisque nous n'avons pas de stationnement payant à Caderousse et que nous en appelons au civisme de chacun. Si je recrutais un ASVP pour le missionner à dresser des PV à tout-va, vous me rétorqueriez lors d'un prochain conseil municipal que ce sont des excès de zèle. Comme vous, nous déplorons l'absence d'un policier municipal depuis plusieurs mois. Dans un souci de maîtrise des finances de la commune et face à l'absentéisme de plusieurs agents dans différents



services, nous avons fait le choix financier de procéder à des remplacements dans d'autres services (services techniques, entretien des écoles) et de bénéficier d'un appui des services de gendarmerie renforcé. Depuis l'arrêt de Monsieur José, nous avons donc une présence de la patrouille de gendarmerie plus importante sur le territoire que ce soit en journée, en soirée ou durant la nuit.

Je souhaiterais visiter les locaux techniques.

Christophe Reynier Duval : non, c'est non. Je regrette mais c'est non. Je ne souhaite pas que vous alliez vous balader dans les services techniques.

Jean Benat : je ne serais pas tout seul, j'irai accompagné.

Christophe Reynier Duval : mais je ne souhaite pas que vous alliez aux services techniques.

Jean Benat : et ça, vous pouvez me l'interdire ?

Christophe Reynier Duval : je ne souhaite pas que vous alliez aux services techniques. C'est ma réponse.

Jean Benat : je vais voir si votre réponse est correcte.

Christophe Reynier Duval : voilà je mets fin au conseil municipal.

Fin de séance : 21H00

Le maire

Le secrétaire de séance

Christophe Reynier Duval

Romain Espinosa

A Caderousse, le 22 juin 2022.

